

Actualités de l'ORMR : Rappel concernant la Politique révisée des maisons de retraite visant à mettre en œuvre la Directive n° 3

Rappel : Politique révisée visant à mettre en œuvre de la Directive n° 3

Mardi, le ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité a publié une [Politique révisée des maisons de retraite visant à mettre en œuvre la Directive n° 3](#) dans le cadre de la troisième phase des mesures de désescalade prises dans les maisons de retraite, ainsi que la présente [note de service](#) de la sous-ministre adjointe du ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité.

La politique révisée entre en vigueur le 1^{er} mars 2022.

Vous trouverez [ici](#) une liste sélective des changements et des mesures qui resteront en place à compter du 1^{er} mars 2022. Si vous avez des questions, veuillez envoyer un courriel à RHinquiries@ontario.ca ou à info@rhra.ca.

La date limite pour le Programme d'aide d'urgence pour les maisons de retraite agréées est le 31 mars 2022

L'ORMR souhaite rappeler aux maisons de retraite que la date limite pour demander un financement dans le cadre du Programme d'aide d'urgence pour les maisons de retraite agréées est fixée au 31 mars 2022.

Les dépenses doivent être engagées entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022 pour être prises en compte.

Veuillez consulter les [Instructions pour demander le remboursement des dépenses](#) pour obtenir des détails sur l'admissibilité et le processus d'approbation, ainsi que le [formulaire de demande](#) (veuillez envoyer un courriel à communications@rhra.ca si vous avez besoin d'une version française du formulaire de demande).

Si vous avez des questions concernant le Programme d'aide d'urgence pour les maisons de retraite agréées, veuillez envoyer un courriel à info@rhra.ca.